

## **RÔLE ET MISSIONS DU DIRECTEUR TECHNIQUE D'ÉCOLE CEFVL-EFVL DELTA / PARAPENTE / SPEED-RIDING**

### **Au sein de la structure :**

- planifier les activités ;
- proposer un projet pédagogique ;
- coordonner une équipe pédagogique :
  - ✗ harmonisation des progressions et méthodes pédagogiques au sein de la structure ;
  - ✗ utilisation et promotion des outils pédagogiques ;
- gérer le matériel, et notamment les EPI ;
- communiquer en interne et en externe ;
- relayer toutes les informations fédérales à l'équipe pédagogique ;
- prendre en compte les aspects sécuritaires.

### **Auprès des publics :**

- informer les publics sur le fonctionnement de l'école ;
- accueillir les nouveaux pratiquants ;
- adapter l'offre de l'école aux besoins et attentes ;
- diffuser la documentation (passeports, livrets pédagogiques...) ;
- encadrer les activités selon ses prérogatives ;
- fidéliser les pratiquants dans le réseau des structures fédérales ;
- promouvoir les brevets de pilote, notamment le brevet initial ;
- valider les niveaux théorique et pratique des brevets en lien avec le RRF (*Responsable Régional Formation*).

### **Rendre compte de son activité et de celle de la structure :**

- CEFVL - communiquer avec le président et le CD du club-école ;
- communiquer avec la ligue et son RRF (brevets, qualifications, actions ligues, ERF) ;
- répondre aux sollicitations du comité technique des labels dans les délais impartis ;
- déclarer les accidents (dont graves aux services de l'État).

### **S'inscrire dans l'environnement institutionnel et fédéral :**

- informer de son activité les collectivités locales (commune, comcom, département...) ;
- obtenir les autorisations nécessaires à la pratique (domaine public ou privé) ;
- entretenir des relations cordiales avec les autres utilisateurs des espaces de pratique ;
- participer à la vie fédérale (réunions et rassemblements, formation de cadres) ;
- engager la structure dans les opérations fédérales ;
- prendre en compte tous les aspects réglementaires (diplômes ou qualifications, assurance, déclaration, carte pro, fiscalité, affichage, etc - cf. annexes aux chartes) ;
- s'assurer du respect des obligations réglementaires et fédérales (charte, prérogatives) par les membres de l'équipe pédagogique.